

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 1^{er} juin 2020

Date de la convocation

26/05/2020

Date d'affichage

.../06/2020

L'an deux mille vingt, le lundi premier juin à dix heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC – route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/06/31

Objet de la délibération

Commission de délégation de service public et de concession – conditions de dépôt des listes pour les membres composant la commission

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOT, Mme Nathalie PUIGCERVER, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents : M. Bernard DELEPINE.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : M. Yann BARBOT.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 10h00.

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-3, L. 1411-4, L. 1411-5, et D. 1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation de service public et de concession est composée, outre le Maire, président ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Avant de procéder à cette élection lors d'une future séance publique du conseil municipal, il convient conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer comme suit les modalités de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de concession :
 - Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire **au plus tard 3 jours** avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 1^{er} juin 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,



P. BAUDIN

